Mairie de GOSNE
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
✉ mairie@gosne.fr

82-2026
Nomenclature : 6.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20261015-82_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
08 octobre 2026

Date d'affichage
19 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 15 octobre, à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. David VEILLAUX, Maire

Étaient présents : MM Veillaux, Gillet, Morin, Havard, Blot, Viscart, Le Cuff, Guegan, Pericot, Trovalet, Charrieau, Serra, Aubault, Foliard, Orain, Cervi, Minaud, Guérin-Leconte, Boutheloup

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Formant la majorité des membres en exercice

Mme MINAUD a été élue secrétaire de séance

82-2026 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNCIPALE – AVENANT N°2

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L.512-6 et suivants ;

VU les articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux de Liffré en date du 4 juillet 2024, de La Bouëxière en date du 1er juillet 2024, de Gosné en date du 11 juillet 2024, de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 8 juillet 2024 ;

VU l'avenant n°1 validé par délibération des Conseils Municipaux de Liffré en date du 25 septembre 2025, de La Bouëxière en date du 13 octobre 2025, de Gosné en date du 9 octobre 2025, de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 15 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est de plein droit en application de l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure, l'accord des agents n'est pas requis ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la convention initiale au terme de 24 mois de fonctionnement de mise à disposition de la police municipale, concernant les heures de formation suivies par les agents de la police municipale de Liffré ;

M. le Maire, rappelle à l'assemblée que les agents de la police municipale de la ville de Liffré sont mis à disposition des communes de La Bouëxière, Gosné et Saint-Aubin-du-Cormier depuis le 1er septembre 2024.

Les agents de police municipale ont l'obligation de suivre tout au long de leur carrière et de façon récurrente des formations obligatoires. Par ailleurs, les nouveaux agents doivent suivre des formations initiales obligatoires, dont la durée dépend de leur grade et de leurs expériences antérieures, qui varient de 3 à 9 mois.

Ces formations, dispensée par le CNFPT, ne sont pas facturées aux collectivités, car financées par une contribution fixée à 0,9 % de la masse salariale, mais peuvent engendrer des frais annexes (déplacement). En outre, ces journées de formation génèrent des heures/agents non opérationnelles payées par la collectivité d'origine.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20261015-82_2026-DE

Dès lors, il est proposé aux communes bénéficiant de la mise à disposition, de participer financièrement aux périodes de formation des agents de police municipale. Cette participation financière se calculera au prorata du temps annuel de mise à disposition dans chaque commune, tel que défini par la convention.

Ce dispositif vise plusieurs principes :

- Transparence : un état récapitulatif annuel du nombre d'heures de formations suivies et des coûts associés sera établi.
- Calcul du coût : il se basera sur le coût horaire moyen environné établi chaque année, ainsi que des frais annexes potentiellement non pris en charge par l'organisme de formation.
- Clé de répartition : chaque commune contribue proportionnellement au pourcentage de répartition de présence des policiers municipaux sur son territoire.
- Facturation : les dépenses de formation sont centralisées par la commune support (celle qui gère administrativement les agents) et refacturées aux autres communes selon la clé de répartition définie dans la convention, en début d'année n+1.

Pour mémoire, la répartition entre communes est la suivante :

- Liffré : 77,5%
- Gosné : 2,5%
- La Bouëxière : 12,5%
- Saint Aubin du Cormier : 7,5%

Pour information, le nombre moyen annuel d'heures de formation sur la période 2023/2025 s'établit à 65 heures. En 2026, du fait de la nécessité de formation initiale d'un agent, le nombre d'heures s'établira aux alentours de 780 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Liffré tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment ledit avenant.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
David VEILLAUX

MAIRIE DE GOSNÉ
35140